

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
MAIRIE
616, rue Principale
62120 CAMPAGNE LEZ WARDRECQUES

***COMPTE RENDU DE LA
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2021***

L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Benoit AGEORGES, Maire

Présents : Mmes et M. AGEORGES Benoit, RETAUX Annabelle, VANPOULLE Jean-Noël, CLEENEWERCK Marie, MESER Delphine, BLANQUART Corine (à partir de 18h38), LANVIN Emmanuel, REGOST Claude, MACREZ Christelle, CARON Patrice, PRUVOST Francis, M. MERLIER Christophe, CARON-THOREL Magali, GERMAIN Patrick.

Absent non représenté : M. CAULIER Albert.

Secrétaire de séance : M. LANVIN Emmanuel

La lecture du compte rendu de la réunion précédente n'appelle aucune observation.

Remerciements

Nous avons reçu les remerciements de

La famille BLANQUART pour les fleurs offertes lors du décès de Mme BLANQUART Marie-Thérèse

La famille LEFORT pour les fleurs offertes lors du décès de M. LEFORT Jules

La famille HENDRYCKS pour les fleurs offertes lors du décès de M. HENDRYCKS Francis

La famille LEFEBVRE pour les fleurs offertes lors du décès de M. LEFEBVRE Christian

La famille HETROIT pour les fleurs offertes lors du décès de M. HETROIT Armand

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Sur le BP 2021 de la commune nous avons repris la somme de 2 443.68€ qui correspondait au résultat de clôture de la partie investissement 2020. Lors du report en comptabilité il y a eu une erreur, la somme reportée a été de 2 433.68€ soit une différence de 10€. Il convient de rajouter 10€ au compte 001 en recette d'investissement

- Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION

M. le Maire explique que dans le cadre d'un projet pour la création d'un local commercial dans la commune, une demande de subvention auprès de la Région doit être faite avant le 10 octobre. Pour cela, il demande l'accord du Conseil Municipal.

- Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la demande de subvention auprès de la Région.

CONVENTION LOTISSEMENT « LES FLEURS »

Le futur lotissement « Les Fleurs » comprendra des parcelles libres de constructeurs et un îlot de béguinage. Cette opération comporte des voies, ouvrages, réseaux et équipements ouverts à la circulation publique ayant une vocation à devenir la propriété et à être entretenus pas la collectivité. Une convention doit être signée entre l'aménageur et M. le Maire au nom de la collectivité. La convention assure à l'aménageur l'incorporation directe des ouvrages, des VRD, et des espaces communs de détente (espaces verts plantés ou non, mobiliers urbains, espaces aménagés sur trottoir...) dans le patrimoine de la collectivité par le biais d'une cession gratuite. Cette cession aura lieu à la fin de la réalisation du lotissement. Il est demandé au conseil municipal son accord pour signer cette convention.

- Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable.

TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du CGI permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitations. Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code. Mme CARON-THOREL souligne le côté appréciable des 100% d'exonération pour les nouveaux habitants. Il est demandé si la commune en a besoin, M. le Maire répond oui. Il est procédé à un vote. 3 conseillers sont pour rester à 100%, 1 conseiller est pour le taux de 90%, et 10 conseillers sont pour appliquer un taux de 70% d'exonération.

- Le conseil municipal à 10 voix pour décide d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022, une exonération de 70% pendant 2 ans (sur l'ensemble des bâtiments)

ACHAT D'UN TERRAIN

M. le Maire explique à l'ensemble du conseil, qu'un projet de local commercial pourrait voir le jour dans le village. Pour cela, la commune doit acheter un terrain qui appartient à la CAPSO situé à côté de la salle polyvalente. Le terrain a 1 superficie d'environ 3 580m², estimé à 25€ HT le m², soit 89 575€ HT. Le terrain reste à border. L'acquisition de ce terrain doit passer en conseil communautaire le 30 septembre prochain. Les surfaces commerciales seraient par la suite louées par la commune.

- Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'achat du terrain.

POINT CANTINE/GARDERIE

Pour la cantine, M. le Maire explique que les effectifs sont stables comparés aux années précédentes (45 à 60 élèves).

Concernant la garderie du matin, l'effectif est sensiblement le même. Par contre, le soir, l'effectif est en baisse par rapport aux années précédentes et n'excède pas les 20 enfants de 16h00 à 17h30, ensuite jusqu'à 18h15 (fin de la garderie) les enfants sont généralement au nombre de 5.

M. le Maire informe que nous avons procédé à une modification au niveau de la réservation pour faciliter la gestion des parents, ils peuvent désormais réserver jusqu'à 7h00 pour la garderie du matin et jusqu'à 15h00 pour la garderie du soir.

MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF ELECTRICITE

M. le Maire explique que la commune est membre du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres. La FDE62 assure le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents. Les conditions d'adhésion à ce groupement de commandes sont définies dans un acte constitutif. Cet acte a été rédigé au démarrage de la mise en place des groupements de commandes d'achat d'électricité par la FDE62. Depuis cette date, les missions réalisées par la FDE62, et dont les membres bénéficient se sont développées, et le nombre d'adhérents ne cesse d'augmenter (811 pour le marché initial, 981 pour le dernier marché). La FDE62 a adapté l'acte constitutif à ces modifications. Afin de confirmer notre adhésion, il est nécessaire de prendre une délibération d'adhésion au groupement de commandes sur la base du nouvel acte constitutif.

- Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'acte constitutif du groupement de commandes électricité (version 2021), et autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution et à signer le formulaire d'adhésion.

MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF GAZ

De même que pour l'électricité, l'acte constitutif pour l'adhésion au groupement de commandes gaz a été modifié.

- Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'acte constitutif du groupement de commandes gaz (version 2021), et autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution et à signer le formulaire d'adhésion.

DIVERS

- L'Agence Régionale de Santé nous annonce que le taux de vaccination COVID-19 dans la commune est de 95%.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h36.

Le secrétaire de séance,

Emmanuel LANVIN



Le Maire,



Benoit AGEORGES

